

Résolution

La Chambre des Députés,

considérant

- la résolution 2527 adoptée le 24 janvier 2024 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), intitulée « Contestation, pour des raisons substantielles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de l'Azerbaïdjan » ; et tenant compte des préoccupations soulevées quant à la légitimité et la conformité desdits pouvoirs ;
- la décision du ministère des Affaires étrangères azerbaïdjanais du 26 août 2024 de déclarer, *personæ non gratæ* les 76 parlementaires membres de l'APCE ayant voté en faveur de la non-ratification des pouvoirs de la délégation azerbaïdjanaise, incluant les parlementaires luxembourgeois Octavie Modert et Yves Cruchten ;
- la ferme condamnation, exprimée par le Luxembourg aux côtés de treize autres États membres lors du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, de cette mesure visant des parlementaires démocratiquement élus, et exhortant vivement à son annulation ;
- les conclusions de la mission d'observation électorale de l'OSCE, qui notent que l'élection présidentielle anticipée du 7 février 2024 en Azerbaïdjan s'est déroulée dans un environnement restrictif, marquée par la répression des voix critiques et l'absence d'alternatives politiques substantielles ;
- la résolution du Parlement européen du 24 octobre 2024, soulignant l'intensification de la répression par les autorités azerbaïdjanaises à l'encontre des organisations de la société civile, des militants, des opposants politiques et des médias indépendants, contribuant à une atmosphère de crainte, de harcèlement judiciaire et de détentions arbitraires ;
- les rapports d'Amnesty International et de Human Rights Watch, selon lesquels environ 300 personnes sont actuellement détenues en Azerbaïdjan pour des raisons politiques, comprenant des défenseurs des droits humains, des journalistes et des militants critiques du régime ;

rappelant

- ses précédentes motions adoptées sur l'Azerbaïdjan, l'Arménie et la situation dans le Haut-Karabagh ;
- l'importance d'un dialogue ouvert avec la société civile et les ONG, en leur accordant une liberté d'action essentielle pour garantir un environnement véritablement démocratique ;



regrette

- le conditionnement de la levée de l'interdiction d'entrée sur le territoire azerbaïdjanais au rétablissement de la participation de la délégation azerbaïdjanaise à l'APCE ;

condamne

- les sanctions imposées par les autorités azerbaïdjanaises, visant des parlementaires ayant exercé leur liberté d'expression en dénonçant publiquement le non-respect des engagements de l'Azerbaïdjan en matière de démocratie, d'État de droit et de droits humains ;
- la détention arbitraire pratiquée par les autorités azerbaïdjanaises, visant systématiquement des défenseurs des droits humains, des journalistes, des militants écologistes et des acteurs politiques pour leurs critiques pacifiques envers le régime ;

exige

- la levée immédiate et inconditionnelle de l'interdiction de droit d'entrée imposée aux parlementaires concernés, réaffirmant ainsi l'importance du respect des droits fondamentaux de liberté d'expression et de circulation des représentants élus démocratiquement ;
- la libération immédiate et inconditionnelle de toutes les personnes injustement détenues pour des motifs politiques ;

charge

- le président de la Chambre des Députés de transmettre officiellement le présent texte à la présidente du Milli Majlis, l'Assemblée nationale de la République d'Azerbaïdjan, en signe d'engagement ferme envers le dialogue interparlementaire et la diplomatie parlementaire ;
- le président de la délégation luxembourgeoise auprès de l'APCE pour soumettre une demande de débat selon la procédure d'urgence lors de la réunion de la commission permanente de l'APCE, qui se tiendra à Luxembourg les 28 et 29 novembre 2024 ;
- les députés luxembourgeois de faire usage des moyens de la diplomatie parlementaire pour soutenir la société civile indépendante et le droit à la liberté de réunion pacifique dans le cadre de la COP29 ;

réaffirme

- sa détermination à renforcer son engagement pour la défense de la démocratie, de l'État de droit et des droits humains, en veillant à ancrer ces valeurs fondamentales au cœur de ses relations bilatérales et multilatérales avec l'Azerbaïdjan.

GRANDS

GUSTY

MOSAR

Sam Tausan

Fred Kemp

TAINA BOFFELING

Stéphane CLÉMENT